REGLEMENT DU CONCOURS

Châteauneuf-les-Martigues - Côte Bleue - Pays de Martigues

La direction du développement économique et de l'emploi de la Ville de **Châteauneuf-les-Martigues** présente











































Article 1 - PRESENTATION DU CONCOURS

Les Trophées du Créateur d'entreprise 2019 sont organisés par la Ville de Châteauneuf-les-Martigues en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence, le Pôle emploi de Martigues, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, la Chambre de Commerce et de l'Industrie Marseille Provence, Cosens, Initiative Marseille Métropole, Initiative pays de Martigues, Sud conseils, BGE accès conseil, l'Adie, l'IRCE, Les Premières sud, La Région Sud, Total Développement régional, le Crédit Agricole Alpes Provence Capital et Innovation , Accede, le Club des entrepreneurs de Châteauneuf-La Mède, Maritima médias et Volubis technologies.

Article 2 - PARTICIPANTS

Le concours est ouvert à toute personne physique ou morale inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS), au Répertoire des métiers ou auprès de l'URSSAF depuis le 01/01/2016 et dont le siège social est situé à Châteauneuf- les-Martigues, Gignac-la-Nerthe, Carry-le-Rouet, Ensuès-la-Redonne, Le Rove, Sausset- les-Pins, Marignane, Saint-Victoret, Martigues, Port-de-Bouc et Saint-Mitre-les-Remparts. Les porteurs de projet qui n'ont pas encore créé leur société doivent être domiciliés sur une de ces 11 communes. Ne sont pas admis à participer : les organisateurs, les membres du jury et les partenaires de ce concours.

Article 3 - OBJECTIFS DU CONCOURS

Le concours a pour but de distinguer les projets les plus prometteurs de création d'entreprise ainsi que de valoriser les jeunes entreprises de moins de 3 ans d'existence sur ce territoire. Selon les cas, les catégories sont ouvertes aux porteurs de projet et/ou aux entreprises créées depuis moins de 3 ans (après le 01/01/2016).

Article 4 - CATEGORIES

Le candidat peut s'inscrire dans une seule des 8 catégories au choix en fonction des conditions d'inscription.

Catégorie 1 : « Artisanat et commerce de proximité »

Prix offert par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur

Ouverte aux entreprises créées depuis moins de 3 ans.

Conditions:

 Vous êtes le créateur d'une entreprise de moins de 3 ans (créée après le 01/01/2016) inscrite au Répertoire des métiers ou ayant la double immatriculation (Répertoire des métiers et Registre du Commerce et des Sociétés)

Catégorie 2 : « Entreprise »

Prix offert par la Chambre de Commerce et D'Industrie Marseille Provence

Ouverte aux entreprises créées depuis moins de 3 ans.

Condition:

- Vous êtes le créateur d'une entreprise de moins de 3 ans (créée après le 01/01/2016) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés
- ou vous représentez une profession libérale (en personne morale)

Catégorie 3 : « Microentrepreneur » Prix offert par l'Adie

Ouverte aux porteurs de projets et aux entreprises créées depuis moins de 3 ans. Conditions :

- Vous avez un projet de création d'entreprise en microentreprise (autoentrepreneur)
- ou vous avez lancé votre activité en microentreprise (autoentrepreneur) depuis moins de 3 ans (depuis le 01/01/2016).

_

Catégorie 4 : « Entrepreneur de moins de 30 ans »

Prix offert par le Club des entrepreneurs de Châteauneuf-La Mède

Ouverte aux entreprises créées depuis moins de 3 ans.

Conditions:

- Vous avez moins de 30 ans (au 14/10/2019)
- et vous êtes le créateur d'une entreprise de moins de 3 ans (créée après le 01/01/2016)

Catégorie 5 : « Entreprise Innovante » Prix offert par Total Développement régional

Ouverte aux entreprises créées depuis moins de 3 ans.

Conditions:

- Vous êtes le créateur d'une entreprise de moins de 3 ans (créée après le 01/01/2016) inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés
- Votre entreprise présente une innovation technique ou d'usage.

Catégorie 6 : « Entreprendre au féminin »

Prix offert par le Crédit Agricole Alpes Provence Capital et Innovation

Ouverte aux entreprises créées depuis moins de 3 ans et aux porteurs de projet.

Conditions:

- Vous êtes une femme entrepreneure ou vous comptez au moins une femme entrepreneure dans votre équipe dirigeante
- Vous êtes le créateur d'une entreprise de moins de 3 ans (créée après le 01/01/2016) ou vous avez un projet de création d'entreprise.
- Votre projet entrepreneurial est innovant ou vous souhaitez y apporter de l'innovation (innovation comprise au sens large : sociale, technologique, marketing et commerciale, produits, services et usages, procédé et organisation ou encore modèle d'affaires)
- Votre entreprise a l'ambition de générer des emplois directs ou indirects dans les 3 prochaines années

Catégorie 7 : « Entreprise responsable »

Prix offert par la Région Sud

Ouverte aux entreprises créées depuis moins de 3 ans.

Conditions:

- Vous êtes le créateur d'une entreprise de moins de 3 ans (créée après le 01/01/2016)
- Votre entreprise s'inscrit dans une démarche responsable (développement durable, économie circulaire ou responsabilité sociale et environnementale)

Catégorie 8 : « Idée prometteuse »

Prix offert par la Chambre de Commerce et D'Industrie Marseille Provence

Ouverte aux porteurs de projets.

Conditions:

 Vous êtes porteur d'une idée ou d'un projet et vous n'avez pas encore créé votre société

Une préselection de 8 candidats maxi par catégorie sera faite pour la participation aux pitchs sur dossier.

Article 5 - CANDIDATURES

L'inscription et la participation aux Trophées sont gratuites.

Le dossier de candidature est disponible et téléchargeable sur le site internet de la Ville de Châteauneuf-les-Martigues : www.châteauneuf-les-martigues.fr, à compter du lundi 17 juin 2019.

Il devra être envoyé par courrier ou par email ou déposé directement auprès de la Direction du Développement Economique et de l'Emploi de la ville de Châteauneuf-les-Martigues <u>au plus tard le mercredi 11 septembre à 17h30, dernier délai.</u>

Il devra comporter:

- le formulaire de candidature complété, daté et signé,
- la copie du présent règlement du concours datée et signée,
- la copie de l'extrait Kbis ou l'avis SIREN ou SIRET,
- la copie de la pièce d'identité pour la catégorie 4.
- un justificatif de domicile de moins de 3 mois pour les porteurs de projet,
- une présentation succincte de la société ou de l'idée (selon la trame de pitch mise en ligne sur le site Internet de la ville pour vous aider),
- les documents jugés utiles par le candidat (vidéo, flyer, articles...)

Tout dossier non complet sera refusé.

Adresse postale

Direction du Développement économique et de l'Emploi Hôtel de ville – Place Bellot – BP 70024 13168 Châteauneuf-les-Martiques cedex

Adresse physique

Direction du Développement économique et de l'Emploi Rue Erasme-Guichet (en face du cinéma Espace Marcel-Pagnol) à Châteauneuf-les-Martigues

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30

Email: direction.economie.emploi@chateauneuf-les-martiques.fr

Tél: 04 42 76 89 39

Article 6 - JURY

La ville de Châteauneuf-les-Martigues et l'ensemble des partenaires, organisateurs de ce concours, valideront les candidatures au regard des critères d'éligibilité.

Une présélection des 8 candidatures les plus intéressantes sera effectuée pour chacune des catégories en fonction des éléments déposés dans le dossier. La présélection sur dossier se fera le **vendredi 13 septembre** par les membres du jury.

Les candidats seront informés par email de leur sélection dans la catégorie. Ils recevront une invitation pour leur préciser l'heure et le lieu de passage devant le jury.

Chaque candidat représenté par son ou ses dirigeant(s) sera auditionné par le jury et présentera l'entreprise ou le projet au cours d'un pitch de 10 minutes (5 minutes de présentation maximum chronométrées et 5 minutes de questions) qui se déroulera à Châteauneuf-les-Martigues <u>le vendredi 27 septembre entre 9 h et 19 h.</u>

A l'issue de ces auditions, le jury choisira le lauréat dans chaque catégorie. Les décisions du jury sont souveraines et seront prises à la majorité.

Article 7 - CRITERES D'ELIGIBILITE

Les membres du jury évalueront les dossiers et les candidatures selon les critères suivants :

- Clarté et qualité de la présentation générale de l'entreprise ou du projet,
- Personnalité, parcours, compétences et motivations de l'entrepreneur,
- Rentabilité et perspectives de rentabilité,
- Caractère innovant et originalité de l'activité,
- Création d'emplois ou perspective d'embauches.

Article 8 - REMISES DES TROPHEES

Tous les candidats auditionnés seront invités à la plénière de clôture des Rencontres de la Création d'entreprise qui se déroulera <u>lundi 14 octobre à 18h30 au Pôle culturel Jean-Claude Izzo.</u>

Les lauréats seront annoncés à l'issue de cette plénière à partir de 19h30 et se verront remettre leur prix dans chacune des 8 catégories. 3 coups de cœur seront également remis.

Catégorie 1 : « Artisanat et commerce de proximité »

Prix offert par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur

Prix : Un diagnostic d'entreprise artisanale régionale (DEAR).

Catégorie 2 : « Entreprise »

Prix offert par la Chambre de Commerce et D'Industrie Marseille Provence

<u>Prix</u>: Une formation pour booster votre activité à choisir dans le catalogue CCI Formation à partir d'une analyse des besoins effectuée par les experts formation CCIMP.

Catégorie 3 : « Microentrepreneur »

Prix offert par l'Adie

Prix: Un accompagnement de 10 jours « Je deviens entrepreneur ».

Catégorie 4 : « Entrepreneur de moins de 30 ans »

Prix offert par le club des entrepreneurs de Châteauneuf-La Mède

<u>Prix</u>: Un accompagnement par une agence de communication.

Catégorie 5 : « Entreprise Innovante »

Prix offert par Total Développement régional

<u>Prix</u>: Un parcours de formation « PME innovation » ou « Construire l'entreprise » auprès de l'IRCE en fonction des besoins du dirigeant.

Catégorie 6 : « Entreprendre au féminin »

Prix offert par le Crédit Agricole Alpes Provence Capital et Innovation et les Premieres sud

<u>Prix</u>: Un accompagnement à la création ou au développement de l'entreprise par Les Premières Sud.

Catégorie 7 : « Entreprise responsable » Prix offert par la Région Sud

<u>Prix</u>: La production d'un clip vidéo valorisant la démarche de la société et pouvant être utilisé comme support de communication.

Catégorie 8 : « Idée prometteuse »

Prix offert par la Chambre de Commerce et D'Industrie Marseille Provence

Prix: Une participation au parcours « 5 jours pour entreprendre » de la CCIMP.

Par ailleurs, 3 coups de cœur seront remis lors de la cérémonie de remise des prix. Les lauréats seront choisis lors des pitchs des jurys parmi les candidats des 8 catgéories.

Coup de cœur 1 : « Coup de cœur d'Accede »

<u>Prix</u>: Une participation offerte aux Trophées du Phare de l'entrepreneuriat 2020 dans la catégorie prix du public et accompagnement de 2 séances pour préparer son pitch.

Coup de cœur 2 « Coup de cœur de Maritima Médias »

Prix : Une campagne de communication sur Maritima Médias

Coup de cœur 3 : « Coup de cœur du maire »

Prix : Un article dans le magazine municipal de la ville.

Article 9 - DISPOSITIONS DIVERSES

Les candidatures ainsi que les délibérations du jury sont confidentielles.

Le jury ainsi que les personnes ayant accès aux dossiers de candidature sont tenus de respecter la confidentialité des informations qui y sont contenues.

Les organisateurs se réservent le droit d'annuler, de reporter, de proroger et d'écourter les Trophées sans que les candidats puissent prétendre à un dédommagement.

Les candidats doivent prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger leur invention avant leur inscription. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables de contrefaçon éventuelle durant le concours ou après.

Article 10 - ENGAGEMENT DU CANDIDAT

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance et le respect du présent règlement, ainsi que l'acceptation par lui des critères de sélection du jury, tels qu'ils sont précisés dans l'article 7 du règlement.

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et qu'ils devront éventuellement justifier à la demande du jury.

Les lauréats autorisent les organisateurs à utiliser leur image, leur nom et activité uniquement dans le cadre du concours à des fins non commerciales sur tous les supports papier, web, presse, réseaux sociaux...

L'ensemble du règlement est lu et signé par le candidat avec la mention « lu et approuvé ».

Fait à Châteauneuf-les-Martigues, le